



PROCEDURE DE QUALIFICATION 2017

PROGRAMME D'EXAMEN

POUR DESSINATRICE / DESSINATEUR CFC

Champ professionnel Planification du territoire et de la construction, orientation
architecture paysagère

29 et 30 juin 2017

Kantonale Prüfungskommission
für baugewerbliche Zeichnerberufe

Dieter Hunziker
Landschaftsarchitekt BSLA
Eichholzstrasse 121, 3084 Wabern

Inès Jomni (Pour la Romandie)

dieter.hunziker@bluewin.ch

044 266 30 83
inessarra.jomni@gmail.com

INSTRUCTIONS GENERALES

Les examens se déroulent selon les indications du règlement fédéral.

La visite de tierces personnes (supérieurs du candidat, professeurs et parents) n'est pas permise, sauf autorisation écrite du Département cantonal de la formation professionnelle. Par contre le supérieur du candidat peut assister à la présentation du travail pratique individuel.

L'apprenti qui n'a pas le même lieu de domicile ou le même lieu de travail que celui mentionné sur l'inscription, doit annoncer ces changements le plus rapidement possible.

Basé sur l'art 39.1 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), les coûts engendrés par l'achat et par la location des locaux sont facturés aux bureaux formateurs. La facture est établie avant le début des examens. Lors d'absence non excusée ou d'un désistement annoncé trop tard, les frais administratifs seront facturés.

Empêchement pour cause de maladie ou accident

Seul un certificat médical pour cause de maladie ou d'accident est valable comme excuse pour non-participation à l'examen. Le certificat médical accompagné d'une communication écrite est à envoyer **avant le début** des examens à la personne responsable de la commission d'examen (adresse voir page 1).

Les candidats qui, juste avant ou pendant les épreuves et pour des raisons de force majeure, ne peuvent pas se présenter aux examens, doivent le signaler tout de suite à un expert présent.

Les candidats qui, pour une raison de santé, ne se présentent pas aux examens ou qui quittent la session après s'être annoncé à un expert, doivent informer la commission d'examen par écrit avec un certificat médical. L'absence pour raison de maladie, annoncé après la fin des examens, ne pourra pas être prise en compte.

C'est seulement après avoir fait part à la commission, par écrit, de la raison de son absence, que le candidat peut être convoqué pour une session spéciale (dans la mesure du possible).

La commission décide de la date de l'examen reporté. Si les conditions pour les examens ne peuvent plus être réunies, l'examen est reporté à l'année suivante.

Arrivée tardive sur le lieu d'examen, absence injustifiée

Suivant la raison de l'arrivée tardive, le temps alloué sera ajusté. Si le candidat ne se présente pas aux examens sans s'être excusé ou s'il quitte la session sans raison valable, le travail non effectué reçoit, en règle générale, la note 1. Les frais engendrés seront facturés au candidat.

Non observation des règles de conduites respectivement perturbations graves de l'examen

Des irrégularités pendant l'examen (utilisation de matériel interdit, tricherie, fraude), un comportement inadapté ou des perturbations graves lors de l'examen peuvent amener à exclure le candidat de l'examen. Selon la gravité du cas, la commission peut infliger une diminution de la note ou déclarer la nullité de l'examen, d'une branche, ou de tous les examens.

Allègement de l'examen

Un allègement de l'examen ne peut être accordé seulement si, avant le début de l'examen, un avis a été émis par le département cantonal concerné.

Des demandes pour un allègement doivent donc avoir été déposées dans les délais (en même temps que l'inscription à l'examen) auprès du Service de la formation professionnelle.

Matériel

Les apprentis ont l'obligation d'effectuer et de résoudre absolument seuls tous les travaux et les problèmes pendant la durée de l'examen et dans le local où se déroulent les examens. Il n'est pas autorisé à apporter des livres spécialisés ni des cahiers de l'école.

Les serviettes, valises et autres sacs sont à déposer selon les indications de l'expert et ne peuvent être repris qu'à la fin des examens. Pendant toute la durée de l'examen, aucun document (esquisse, etc.) ne peut être amené ou emporté du local des examens.

La personne qui ne respecte pas ces prescriptions est renvoyée immédiatement de l'examen.

Le matériel suivant est à prendre avec soi :

- Carte d'identité, Passeport ou permis de conduire
- TPI (avec maquette, év. photos de la maquette)
- matériel habituel pour écriture
- matériel habituel pour le dessin (crayon gris, règle)
- Calculatrice (sans connexion sur un réseau)

Le candidat fournit le matériel nécessaire pour l'examen. L'échange avec un autre candidat n'est pas autorisé. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel.

L'utilisation de son propre matériel ne libère pas le candidat de décrire intégralement la démarche pour résoudre les problèmes.

Résultats des examens

Les experts n'ont pas le droit de donner des renseignements concernant les notes attribuées. Ils ne doivent fournir aucune information à des tiers concernant le déroulement de l'examen.

Les résultats des examens seront transmis par écrit à l'apprenti et au maître d'apprentissage par la commission d'examen, et uniquement après avoir reçu toutes les notes. Il est interdit de communiquer des informations relatives au déroulement de l'examen ou de fournir des données quant aux résultats. En principe aucune information n'est communiquée par téléphone.

Les candidats provenant d'autres cantons ou d'autres districts d'examen recevront les résultats uniquement par l'instance cantonale concernée.

Gruppe 1

1	Frau	Akermann	Désirée
2	Frau	Bachmann	Seline
3	Frau	Bolliger	Jennifer
4	Herr	Brantschen	Simon
5	Frau	Brechbühl	Jasmin
6	Frau	Bunphruek	Bantita
8	Herr	Caluori	Lukas
9	Frau	Cividini	Tara
7	Herr	Flückiger	Florian
10	Herr	Frommenwiler	Joshua
11	Frau	Ronner	Rebecca

Gruppe 2

12	Frau	Schulthess	Marina
13	Herr	Theus	Loris
14	Frau	Wili	Laura
15	Frau	Wunderli	Saskia
16	Mme	Auberson	Céline
17 *	Mme	Favre	Delphine
18	M.	Gonçalves Ferreira	Alexis
19	M.	Jobin	Sébastien
20	M.	Perron	James
21	M.	Pringos	Nicholas Jonathan

* Les horaires des examens seront communiqué par les surveillants lors des examens.

Jeudi, 29. juin 2017

	Connaissances professionnelles		
Ort	BBZ Baugewerbliche Berufsschule Zürich Lagerstrasse 55 Zürich		
Raum	335	36	133
			Expertenzimmer
9.00			
15	Bienvenue 09:15		
30	Planification b)		
45	9.30-10.30		
10.00			
15	tous		
30			
45			
11.00	Notions élémentaires		
15	10.45-11.30		
30	tous		
45			
12.00			
15			
30			
45			
13.00			
15	Visualisation		
30	13.15-14.15		
45			
14.00	tous		
15			
30			
45			
15.00			
15	Planification a)	connaissances des plantes	
30	15.15-16.00	15.15-15.45	
45	Group 2	Group 1	
16.00	Planification a)		
15	16.00-16.45	connaissances des plantes	
30	Group 1	16.15-16.45	
		Group 2	

Vendredi, 30. Juin
2017

	<i>IPA, Präsentation und Fachgespräch</i>			<i>TPI oral, présentation, entretien professionnel</i>		<i>Experten-Zimmer</i>
<i>Ort</i>	BBZ Baugewerbliche Berufsschule Zürich Lagerstrasse 55 Zürich			BFB Bildung Formation Bienne Place Robert Walser 9 2501 Bienne		BBZ Zch
<i>Dauer</i>	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	<i>g.T.</i>
<i>Raum</i>	113	131	135	2.03	2.04	133
<i>Experten</i>	<i>Oliver Vogel</i>	<i>Claudia Böhm</i>	<i>Tilo Preller</i>	<i>A. Schönholzer</i>	<i>Stephan Rossel</i>	<i>Expertenzimmer</i>
	<i>T. Kneubühler</i>	<i>Thomas Kolb</i>	<i>Fabian Haag</i>	<i>Inès Jomni</i>	<i>Irene Merlin</i>	
<i>8.00</i>						
<i>15</i>	3	2	15			
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>9.00</i>						
<i>15</i>						
<i>30</i>				19	21	
<i>45</i>	1	13	9			
<i>10.00</i>						
<i>15</i>						
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>11.00</i>						
<i>15</i>	11	12	8	17	20	
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>12.00</i>						
<i>15</i>						
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>13.00</i>				16	18	
<i>15</i>						
<i>30</i>						
<i>45</i>	14	10	5			
<i>14.00</i>						
<i>15</i>						
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>15.00</i>						
<i>15</i>	7	6	4			
<i>30</i>						
<i>45</i>						
<i>16.00</i>						
<i>15</i>						